

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

20 JANVIER 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENFORCER L'INCLUSION DES ÉLÈVES MALADES DE LONGUE DURÉE
ET LEUR INCLUSION DANS LES POLITIQUES D'ÉDUCATION

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR MME VALÉRIE WARZÉE-CAVERENNE

¹ Voir doc. 28 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par Mme Vandorpe, co-auteure de la proposition	3
2	Discussion	5
3	Vote	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 20 janvier 2025, la proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation, déposée par Mme Vandorpe Mathilde, Mme Nikolic Diana, Mme Lange Stéphanie, M. Janssen Nicolas, M. Deneef Alain, Mme Cortisse Stéphanie, M. Jacob Loïc et Mme Taquin Caroline (doc. 28 (2024-2025) n° 1).²

1 Présentation par Mme Vandorpe, co-auteure de la proposition

Mme Vandorpe présente cette proposition de résolution qui lui tient particulièrement à cœur et dont elle est à l'origine. Cette initiative, qu'elle partage avec plusieurs députés de cette commission, vise à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée dans nos politiques éducatives.

Evoquant les nombreux parents confrontés à la maladie de leur enfant et qui souhaitent que ceux-ci continuent à avoir une vie la plus normale possible, comme de conserver des contacts avec leurs camarades, elle rappelle que sous la législature précédente, en février 2024, une première proposition de résolution sur ce sujet avait été déposée. En octobre 2024, une version revisitée et collective a été mise sur la table, intégrant les retours du terrain et les priorités identifiées. Cette continuité illustre une volonté indéfectible et partagée de ne laisser aucun enfant sur le côté, quelles que soient les épreuves qu'il traverse.

Elle tient aussi à saluer les avancées budgétaires réalisées. 200 000 euros ont été alloués pour créer un nouvel article budgétaire visant à connecter les élèves malades

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Azghoud (en remplacement de Mme Taquin), Mme Barzin, Mme Cortisse, M. Janssen, Mme Warzée-Caverenne
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak,
- M. Deneef, Mme Fafchamps (en remplacement de M. Jacob), Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Bastin, M. Casier, M. Maingain, M. Massaki Mbaki, Mme Nikolic, Mme Pavet, Mme Revelo Paredes, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Bosson, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meniez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

à leur classe. Ces moyens traduisent un engagement politique clair en faveur de ces élèves et reflètent une priorité que nous partageons tous : garantir une continuité pédagogique et maintenir le lien social pour ces élèves. Grâce à ce choix, les bases sont posées et il revient désormais aux parlementaires de porter ce dossier pour qu'il se concrétise pleinement.

Mme Vandorpe ajoute que cette résolution repose sur des arguments humains, éducatifs et sociaux qui résonnent avec force et qu'elle détaille :

- continuité pédagogique : l'interruption des apprentissages peut entraîner des conséquences dramatiques sur l'avenir d'un enfant malade. Grâce à des dispositifs comme ClassContact, nous pouvons garantir une poursuite des cours, même à distance ;
- maintien du lien social : la maladie isole, mais l'école rassemble. En connectant les élèves malades à leur classe, nous leur permettons de conserver un contact avec leurs camarades, un soutien émotionnel essentiel ;
- impact sur le bien-être : ces dispositifs ne se limitent pas à l'éducation. Ils participent aussi au rétablissement psychologique et émotionnel des enfants malades, qui se sentent ainsi inclus dans une dynamique collective ;
- exemples internationaux : la Flandre et d'autres pays, comme les Pays-Bas ou la France, montrent que des solutions combinant enseignement à domicile, numérique et hospitalier sont viables et efficaces. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons aller dans la même direction.

La commissaire évoque ensuite le contenu de la proposition de résolution et ses mesures concrètes visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée. L'auteure épingle ensuite, brièvement :

- la formation des enseignants : développer des modules spécifiques pour outiller les enseignants, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé ;
- l'adaptation des outils pédagogiques : assurer que les supports éducatifs soient accessibles et adaptés aux besoins spécifiques de ces élèves ;
- le soutien psychologique : intégrer un suivi dans les centres PMS et des programmes dédiés pour les familles ;
- les technologies et connectivité : garantir un accès équitable au matériel numérique pour suivre les cours à distance ;
- les partenariats : renforcer la collaboration avec des associations spécialisées comme ClassContact : choix acté dans le budget.

Elle conclut que ces mesures s'inscrivent dans une approche globale, visant à accompagner chaque élève malade dans son parcours scolaire et à soutenir les familles concernées.

2 Discussion

Mme de Warzée-Caverenne constate à son tour que la Déclaration de Politique communautaire dispose que le Gouvernement s'engage à « renforcer et évaluer le dispositif de soutien scolaire pour les enfants malades de longue durée, en collaboration avec l'offre actuelle de l'enseignement spécialisé de type 5 ». Le texte présenté ce jour soutient cet engagement et poursuit le même objectif.

En effet, lorsqu'un élève est confronté à une maladie de longue durée, son accès à l'enseignement peut être sérieusement compromis. Sa vie sociale et sa scolarité s'en trouvent également impactées et à la maladie ou au handicap risquent de venir s'ajouter l'isolement, le retard scolaire voire une véritable déscolarisation. Renforcer l'inclusion de ces enfants est donc une priorité. Par ailleurs, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 5 croît de manière constante depuis plusieurs années, tant dans le fondamental que dans le secondaire, la hausse étant plus marquée dans ce dernier. Cette hausse, notamment des demandes d'inscription pour des élèves souffrant de troubles de santé mentale, est un des enjeux actuels majeurs de l'enseignement spécialisé de type 5.

L'intervenante déclare qu'il s'agit également d'une problématique qui est au cœur des préoccupations du MR, comme en témoignent les auditions au printemps 2021, sur demande du MR, dans notre Parlement, des experts, pédagogues, psychologues, spécialistes de l'enfance, acteurs de terrain et des administrations concernées par la santé mentale des jeunes.

Il existe aujourd'hui des méthodes d'enseignement alternatives pour les élèves dits « malades de longue durée », comme l'enseignement synchrone à distance. Le budget 2025 voté en décembre dernier alloue ainsi 200.000 euros au développement des moyens numériques (ClassContact) pour permettre aux enfants malades et tenus éloignés de l'école de suivre les cours de manière connectée et leur assurer autant que possible un contact avec leurs camarades de classe, et ce afin d'améliorer leur scolarité mais aussi de garder une relation sociale avec leurs amis, à l'école.

La présente proposition de résolution explore l'importance de ces méthodes d'enseignement alternatives et souligne les avantages que ces solutions offrent aux élèves malades.

Parmi les objectifs poursuivis, il est notamment demandé au Gouvernement de soutenir, de manière pérenne, l'ASBL ClassContact ou toute autre ASBL active dans l'enseignement synchrone à distance, et de développer notamment avec elle des

programmes spécifiques favorisant l'inclusion sociales des élèves malades, en encourageant les interactions avec leurs pairs et en organisant des activités éducatives et sociales adaptées à leur situation.

La commissaire conclue que, pour l'ensemble de ces motifs, le groupe MR se félicite et se réjouit que cette proposition de résolution conjointe soit aujourd'hui à l'agenda de la commission

M. Dönmez déclare que son groupe ne peut que soutenir l'objectif de permettre aux enfants malades ou en convalescence de poursuivre leur scolarité. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une possibilité offerte à ces enfants mais bien d'un droit, et donc d'un devoir pour les pouvoirs publics. L'accessibilité à une scolarité adaptée pour ces élèves doit tenir compte de leur bien-être, de leurs ressentis, de leurs pathologies. Il s'agit avant tout de répondre à des besoins qui leur sont propres.

Pour organiser la scolarisation de ces enfants, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix d'organiser et de subventionner de manière structurelle un enseignement spécialisé dit « de type 5 ». Le type 5 permet la scolarisation d'élèves malades ou en convalescence. Ainsi, une vingtaine d'écoles et d'implantations de l'enseignement spécialisé de type 5 sont organisées et subventionnées par la FWB. Elles proposent un service spécifique au sein de plus de 60 services hospitaliers ou institutions répartis sur l'ensemble du territoire. Ce type d'enseignement existe également en Flandre, même s'il y est moins développé. Tandis qu'en FWB, l'enseignement spécialisé de type 5 touche également les élèves qui sont en convalescence à domicile, la Flandre a fait le choix de reposer sur le secteur associatif via Bednet. Le système belge francophone se démarque également par un véritable accompagnement pédagogique de ces jeunes. L'objectif consiste à favoriser un retour vers une école et une scolarité « classique ».

Pour le groupe socialiste, la scolarité des enfants malades ou en convalescence doit s'ancrer dans le paysage de l'enseignement spécialisé et s'appuyer sur l'expertise du personnel enseignant qualifié. Cela n'enlève rien au boulot remarquable réalisé complémentirement par des acteurs associatifs comme l'asbl ClassContact mais, si l'équipement informatique offert peut parfois s'avérer précieux, l'accompagnement pédagogique reste quant à lui indispensable.

En organisant l'enseignement spécialisé de type 5, la Fédération Wallonie-Bruxelles favorise l'accrochage scolaire, de manière à préserver le lien avec l'école. Ce soutien peut également être mis en place pour les enfants présentant des troubles psychologiques et constitue dans ces cas une précieuse alternative à l'école à domicile.

L'enseignement synchrone ou à distance semble tout aussi insuffisant, voire inadéquat dans la mesure où il est responsable de nombreux cas de décrochage

scolaire. Pour les élèves atteints de troubles psychiques ou psychiatriques, être vu de l'ensemble de la classe par l'entremise d'un écran est inenvisageable, de même que pour un élève de troisième maternelle par exemple. C'est sans parler du manque d'interactions et de la difficile personnalisation des méthodes pédagogiques.

Toutefois, l'intervenant considère que cette proposition de résolution ne dit pas un mot quant aux collaborations entre les écoles d'enseignement spécialisé de type 5, l'école d'enseignement ordinaire d'origine (qui reste responsable de la certification) et les ASBL comme ClassContact. Or, ces collaborations lui paraissent essentielles, les écoles de type 5 devant précisément en assurer la coordination.

Il relève aussi que, dans son avis n°156, le Conseil Supérieur des Élèves à Besoins Spécifiques considère, à propos des écoles de type 5 : « qu'il est à présent plus que nécessaire de renforcer les moyens qui leur sont attribués. En effet, elles contribuent largement à la réinsertion des jeunes qui, pour diverses raisons, n'entrent pas ou plus dans le système scolaire tel qu'il leur est proposé. À ce titre, elles sont un des éléments permettant à tout établissement d'atteindre les objectifs du Pacte pour un Enseignement d'excellence – en particulier la lutte contre le décrochage scolaire. »

Les propositions du Conseil supérieur peuvent ainsi, être résumées en quatre points essentiels que l'orateur détaille :

1. Permettre l'engagement de personnel éducatif, paramédical, psychologique et social au type 5 ;
2. Ajuster les modalités de suivi des élèves à leur sortie de l'enseignement de type 5, dont les intégrations ;
3. Renforcer la formation initiale et continue de l'ensemble des membres du personnel ;
4. Inciter tous les intervenants à davantage de liens entre enseignement ordinaire et enseignement spécialisé.

Il ajoute qu'au cours de la législature précédente, l'article 103 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé a été modifié de manière à permettre aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 d'engager du personnel paramédical, social et psychologique en utilisant le reliquat du capital-période enseignant et en le transformant en capital-période paramédical, social et psychologique.

Il appelle encore la Ministre de l'Éducation à poursuivre ces efforts, notamment à travers le groupe de travail « type 5 » qui avait été mis en place précédemment et dont les objectifs consistaient à actualiser la circulaire 6853 dédiée à l'enseignement spécialisé de type 5, à analyser les recommandations de l'avis n°156 pour les

transformer en propositions d'actions concrètes ou encore à prévenir le décrochage scolaire en développant les Structures Scolaires d'Aide à la Socialisation ou à la resocialisation.

Pour le même député, d'autres problématiques encore nécessiteraient d'être approfondies dans le cadre de ces travaux, comme l'accessibilité à l'enseignement de type 5, son décloisonnement avec l'enseignement ordinaire, le dialogue avec les familles ou encore la définition d'un enfant malade de longue durée. Ce dernier point rejoint une préoccupation fondamentale pour la santé mentale des jeunes, qui s'est encore aggravée depuis le COVID et pour lesquels les solutions numériques n'offrent aucune alternative crédible. Au nom de son groupe, M. Dönmez réitère d'ailleurs son appel auprès du Gouvernement pour lancer un grand plan transversal sur la santé mentale et regrettons l'absence totale de proactivité à ce stade.

En conclusion, il annonce l'abstention de son groupe sur la proposition de résolution qui, si elle aborde une thématique fondamentale – celle de la scolarité des enfants malade de longue durée – entrevoit des solutions privées ou numériques, alternatives à l'enseignement de type 5 qui doit pourtant constituer la réponse publique officielle pour lutter contre le décrochage scolaire et fournir un accompagnement pédagogique personnalisé et de qualité auprès de ces enfants. Cet enseignement est en manque de moyens et nous avons formulé plusieurs pistes pour le renforcer et le développer davantage.

Mme Linard s'en réfère d'abord à la Convention internationale des droits de l'enfant et à son article 28 qui consacre le droit à l'éducation. Elle rappelle qu'en FWB les élèves malades ont la possibilité de suivre une scolarité adaptée via différents canaux, comme évoqué par ses collègues précédentes, notamment l'enseignement spécialisé de type 5 (5A et 5 B selon que le malade est hospitalisé ou non). Cela concerne une vingtaine d'écoles, dans une soixantaine de services hospitaliers. Parallèlement, il existe la possibilité de maintenir un lien numérique entre la classe et l'hôpital ou le domicile de l'élève, qui lui, est organisé par des associations assurant l'installation du matériel informatique afin de permettre à l'élève de garder un lien social avec ses camarades de classe. Mme Linard évoque aussi d'autres soutiens plus ponctuels pourvus par d'autres associations.

Mme Linard ne remet pas en cause le bien-fondé des objectifs poursuivis mais elle estime que face à la diversité des outils existants, il conviendrait plutôt d'assurer la coordination, la visibilité et la généralisation de ceux-ci. Elle constate qu'en 2024, le consensus autour d'une proposition similaire n'avait pas abouti, et qu'il y avait eu la volonté de disposer d'un avis de l'administration. Qu'en est-il ? Les propositions reprises dans le texte ont-elles fait l'objet d'un chiffrage dans le périmètre du budget initial 2025 ?

La même députée s'interroge aussi sur le fait de soutenir une association en particulier (ClassContact) et d'inscrire ainsi dans un texte une subvention structurelle à son profit. Elle aurait voulu une disposition plus générale visant toutes les associations travaillant dans le même périmètre, et ce, en regard de l'égalité de traitement de tous les enfants. En effet, comment l'accès universel de ceux-ci peut-il être garanti si l'on fonctionne avec une seule association sur le territoire de la FWB ?

En termes de gouvernance, alors que les outils actuels répondent à des objectifs cadrés, elle estime qu'il faudrait veiller à le garantir, si ces objectifs devaient être confiés à des associations par la résolution. Elle se demande encore s'il ne serait pas opportun d'entamer un chantier de coordination et de réforme plus générale de l'enseignement spécialisé et des dispositifs de type 5. Pour l'intervenante la proposition de résolution aurait dû prendre ces éléments en considération.

Enfin, Mme Linard estime que le texte aborde très peu la problématique de l'accompagnement des enfants eux-mêmes ainsi que de leurs parents.

M. Bauwens déclare que ce texte rejoint les préoccupations de son parti quant aux enfants malades de longue durée, pour les raisons qui ont été expliquées par les auteures de la proposition, mais aussi, afin de permettre à ces élèves de rejoindre dès que possible l'enseignement régulier. Pour le commissaire, la socialisation de l'enfant est aussi un élément déterminant de sa guérison ; il en va de même pour ce qui concerne sa scolarisation. A l'instar de la précédente intervenante, il relève à son tour le manque de coordination ainsi que le manque de personnel dédié au suivi de ces élèves, et il conclut en annonçant le soutien de son parti au texte tout en restant dans l'attente des réponses aux questions posées.

Mme Vandorpe s'étonne d'abord du revirement du groupe PS et répond ensuite aux préoccupations de ses collègues. Ainsi en Flandre, il existe un équivalent de ClassContact et il a été décidé de ne plus ouvrir de places supplémentaires dans le Type 5 mais d'offrir des moyens supplémentaires à BedNet afin de permettre d'encadrer plus d'enfants. Si, en FWB, ClassContact peut gérer actuellement plus ou moins élèves, avec les moyens complémentaires prévus, cette asbl pourrait s'occuper des 1000 élèves en demande et en risque de décrochage en FWB, sans pour autant supprimer l'enseignement de type 5. Dans ce cadre, Mme Vandorpe répond à Mme Linard qu'il est prévu de soutenir non seulement ClassContact mais aussi toute autre asbl ayant le même objet social. Elle lui répond encore, en le regrettant, que l'administration n'a pas assuré le suivi de la demande qui lui avait été faite précédemment, mais tout en estimant que dans la mesure où le Gouvernement dégage un budget, un travail a été effectué sans nul doute en amont pour évaluer les moyens nécessaires en vue d'assurer l'efficacité du dispositif. Mme Vandorpe entend

rappeler qu'il ne s'agit ici que d'une résolution et qu'il appartient au gouvernement de procéder concrètement à sa mise en œuvre.

Elle estime que cette résolution - très complète - ouvre et élargit le champ d'action, dans un souci d'efficacité par rapport aux demandes de terrain et ce, en vue de soutenir un maximum d'enfants et de familles. Elle salue à nouveau le travail effectué par ClassContact.

M. Dönmez, tout en précisant qu'il n'a jamais dit que les auteures de la proposition visaient à supprimer le Type5, déclare que, pour son groupe, il faut davantage de moyens pour cet enseignement. Il ne remet toutefois pas en cause la qualité de l'action de ClassContact mais entend plaider pour des moyens complémentaires pour la prévention. Il rappelle aussi qu'en matière de connectivité et d'équipement numérique, il existe une sous-utilisation des moyens qui pourraient être mobilisés à hauteur d'environ 10 millions d'euros.

Mme Linard ne remet pas non plus en cause le travail de l'asbl ClassContact. Il s'agit pour elle du choix du modèle qu'on souhaite mettre en place en FWB : soit un service universel à partir du type 5 qu'il faudrait renforcer avec une action complémentaire du tissu associatif, soit une libéralisation à la flamande. A ce sujet, elle exprime ses doutes. Par ailleurs, s'il devait y avoir un travail avec l'associatif, il lui semble qu'il faudrait passer par des marchés publics, en laissant une ouverture plus générale aux associations du même type.

Elle épingle aussi, en le déplorant, une phrase qui a disparu dans le texte final et qui touchait justement au renforcement du capital période paramédical, social et psychologique au bénéfice de l'enseignement du type 5.

Pour ces différentes raisons, son groupe politique s'abstiendra sur ce texte.

Mme Vandorpe lui répond que le Type 5 ne répond pas aujourd'hui à l'ensemble des demandes de terrain parce que de nombreux enfants ne rentrent pas dans la case prévue pour le Type 5. Dès lors, ce qui est proposé, c'est de valoriser l'expertise très étendue et efficace de ClassContact tout en permettant l'élargissement du dispositif à d'autres asbl ayant le même objet social, à l'instar de la Flandre qui a permis ainsi d'optimiser le soutien à de nombreux élèves qui ne relevaient pas du Type5.

Mme Linard n'est pas d'accord avec l'argument selon lequel le Type5 ne répond pas aux besoins et elle invite plutôt à faire en sorte d'élargir son périmètre, dans un souci de garantie de service universel pour tous. Plus sa collègue s'exprime, plus elle se déclare perplexe.

M. Bauwens plaide aussi pour le renforcement du Type5, mais tout en se réjouissant du pas en avant réalisé afin d'aider les élèves et les asbl. Par conséquent son groupe appuiera la proposition.

Mme Warzée-Caverenne souhaite recentrer le débat et rappeler que la résolution se décline en neuf propositions qu'elle cite en invitant ses collègues à les relire.

Mme Vandorpe signale la coquille en page 13 (au 1.5) « ClassConnect » devant se lire « ClassContact ». Elle propose une correction technique.

3 Vote

La proposition de résolution est adoptée par 9 voix et 4 abstentions.

A l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Valérie Warzée-Caverenne

La Présidente,

Mme Stéphanie Cortisse